APPEL À PROJET

Règlement NV POC 2 Market

Maturation Normande — Mise à jour octobre 2026

Normandie Valorisation

Version d'octobre 2026

ÉTABLISSEMENTS FONDATEURS ET PARTENAIRES

AVEC LE SOUTIEN DE

APPEL A PROJET NV POC 2 Market Maturation Normande

Règlement (Mise à jour octobre 2026)

1. Contexte

Normandie Université rassemble les 6 Établissements d'enseignement supérieur de la recherche publique en Normandie qui l'ont fondée - Université de Caen Normandie, Université de Rouen Normandie, Université Le Havre Normandie, ENSICAEN, INSA de Rouen Normandie, ENSICAEN et ENSA Normandie - ainsi que : CESI, CHU de Caen, CHU de Rouen, CLCC François Baclesse, EMN, ESADHaR, ESAM-C2, ESIGELEC, GIP Labéo et UniLaSalle. Son périmètre d'activité couvre désormais plus de 150 structures de recherche représentant plus de 9 500 personnels de recherche.

Sa composante Normandie Valorisation - créée en juin 2015 - reconnue depuis juin 2016 successivement par le PIA3 puis plus récemment par France 2030 en tant que Société d'Accélération de Transfert Expérimentale (SATE) - est l'outil pivot de la valorisation des résultats de la recherche publique en Normandie. Elle travaille en étroite collaboration avec les Écoles d'Ingénieurs, les Universités, les organismes de recherche, les CHU…, Normandie Incubation, l'ADN (l'agence de développement pour la Normandie) et les réseaux d'Entreprises présents en Normandie. L'une des missions consiste à accompagner les laboratoires dans la maturation de projets innovants en leur apportant un soutien financier via le fonds de maturation qu'elle opère. Ce fonds de maturation est financépar France 2030, Normandie Université (ComUE normande), les membres de la ComUE ainsi que les associés actuels et futurs de Normandie Université ayant conventionné avec Normandie Valorisation ainsi que les partenaires de Normandie Valorisation.

Comme son nom l'indique, ce dispositif d'accompagnement et de financement de la maturation de projets est destiné à accroître le niveau de maturité des projets desorte à les amener à un stade attractif pour les investisseurs / industriels qui pourront alors intervenir, soit par l'acquisition de la technologie développée, soit par la création d'une entreprise (« spin-off » notamment).

2. Objectifs

Le fonds de maturation de Normandie Valorisation a pour vocation de financer la maturation de projets innovants issus des laboratoires des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, membres de la ComUE ou associés à Normandie Valorisation présentant un fort potentiel de valorisation.

Pour qu'un projet soit considéré comme un projet de maturation, le principe suivant est utilisé **: « Au terme des travaux financés par le fonds, la technologie aura atteint un niveau de maturité suffisant pour pouvoir concéder une licence à un partenaire industriel ou envisager la création d'une jeune entreprise ».**

Cela se traduit ainsi typiquement (exemples fournis à titre illustratif uniquement) :

- Pour une molécule biologiquement active : par l'obtention de données in vivo d'efficacité sur un modèle animal pertinent, complétées par de premières données de pharmacocinétique et de toxicologie, et par l'optimisation du candidat (« lead ») ;
- Pour un dispositif médical : par la réalisation d'un prototype fonctionnel, de premiers essais précliniques ou d'usabilité, et l'identification de la stratégie réglementaire (classe, marquage CE) ;
- Pour un projet de sciences de l'ingénieur : par la réalisation d'un prototype ou d'un démonstrateur testé en environnement représentatif, et par la confirmation du besoin auprès d'industriels potentiellement intéressés ;
- Pour un projet STIC : par le développement d'une version complète et stabilisée de la solution (version bêta ou produit minimum viable), testée par des utilisateurs pilotes en conditions réelles, avec une architecture compatible avec un déploiement à plus grande échelle ;
- Et pour un projet de chimie : par la résolution de problèmes de génie des procédés et le passage à l'échelle pilote (scale-up), avec un premier bilan technico-économique comparé à la voie industrielle existante, etc.

Pour qu'un projet soit considéré comme porteur, il est critique qu'un ou plusieurs porteurs, au sein de l'équipe de recherche, soient clairement identifiés et soient prêts à s'investir dans la réussite de la maturation du projet qu'ils défendent. C'est ainsi que pour les projets orientés « création de spin-off », un porteur en capacité de se mobiliser dans la dimension entrepreneuriale du projet de maturation doit être identifié.

3. Critères de recevabilité

Les demandes de financement ne pourront être traitées que si **toutes** les conditions suivantes sont réunies :

a. **Portage du dossier** : le projet de maturation doit être porté par au moins deux personnels permanents du laboratoire (enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs, etc.), qui s'engagent sur le projet. Un chercheur seul ne peut pas porter une candidature afin de garantir la continuité et la pérennité du suivi du projet quelles que soient les circonstances.

b. **Montage du dossier** : préparation avec la cellule de valorisation de la tutelle référente. - *Pour favoriser l'analyse, essayer si possible de limiter le nombre de pages* -.

c. **Dépôt du dossier** :

- Seuls les établissements admissibles[1] au fonds de maturation normand peuvent déposer un dossier.
 Pour toute vérification, s'adresser à Normandie Valorisation (nv-info@normandie-univ.fr).
- En cas de multi-tutelles, le dossier sera transmis par l'établissement désigné par les parties comme un représentant de l'ensemble des établissements et/ou organismes.
- Chacune des tutelles d'un laboratoire déposant un projet de maturation doit avoir ratifier la convention de fléchage avec Normandie Valorisation,
 Ou
- Chacune des tutelles doit ratifier pour le dit-projet la convention de fléchage dans le cadre restreint du projet considéré, incluant les conditions de retour au fonds.
- Normandie Valorisation est désignée mandataire des titres découlant des opérations de pré-maturation et de maturation, en lien avec le projet financé.

d. **Éléments du dossier** :

- Le dossier numérique est complet et comporte l'ensemble des pièces et informations requises dans le dossier de demande de financement.
- **Les dossiers de candidature ne peuvent être déposés que via la cellule de valorisation de la tutelle référente ayant accompagné le montage du projet.**
- Éléments financiers
 - L'ensemble des données financières relatives au projet doit être fourni **via l'annexe financière spécifique à l'Appel à projet maturation, au format**

[1] Un établissement est admissible au fonds de maturation dès lors qu'il contribue à son financement annuellement, et ce, car le fonds de maturation est un outil financier collectif. Dès lors qu'un établissement contribue au fonds, il peut déposer un dossier de candidature. Cependant ce n'est pas parce qu'il y contribueque le ou les projets soumis seront lauréats. Le jury de l'Appel à projet maturation est souverain quant à l'évaluation des dossiers, et le conseil exécutif est seul habilité à valider le financement des dossiers évaluésfavorablement par le jury.

Excel, et selon le modèle fourni.

- L'établissement détaillera sa contribution en espèces et en nature sur le projet porté par l'équipe de recherche.

- Les situations potentielles de concurrence directe ou de synergie avec des entreprises normandes (en particulier startups en phase de démarrage) sont détaillées et font, le cas échéant, l'objet d'une stratégie de valorisation spécifique.
- La stratégie de valorisation doit être détaillée, notamment la ou les voies de sortie envisagées : licence, partenariat industriel, création d'entreprise ou autre voie pertinente.
- Lorsqu'un montage financier complexe ou des financements complémentaires sont envisagés en parallèle de la maturation (Région, ANR, Europe, collaborations industrielles ou autres), un plan de l'ingénierie financière détaillé est fourni dès le dépôt du dossier.
- Le plan de travail s'échelonne sur un échéancier maximum de 36 mois. Des jalons (scientifiques, techniques, ou autres) sont clairement identifiés durant la phase de maturation selon un mode Go/No Go. Le plan de travail de la première année doit être détaillé ; les jalons principaux des années 2 et 3 sont présentés.

4. Critères d'évaluation

Pour être sélectionnés, les projets devront porter sur la validation et la consolidation, sur les plans scientifique, technique, juridique et marketing, d'une ou plusieurs inventions ayant pour but au terme du projet :

- Soit de convaincre un partenaire industriel de s'investir dans la valorisation de l'invention (partenariat, licence) et la poursuite du développement du projet ;
- Soit de trouver les partenariats industriels et/ou financiers indispensables au développement d'une jeune entreprise innovante créée sur la base de l'invention.

Les projets doivent reposer sur des résultats expérimentaux acquis de manière indiscutable et documentée. En outre, l'existence d'un produit ou d'une technologie déjà identifiés est indispensable. Le jury apprécie également l'adéquation du financement demandé avec les résultats attendus, le potentiel de valorisation du projet et le retour sur investissement attendu. L'impact des projets, au sens large et incluant les enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale, fait l'objet d'une attention renforcée.

La sélection des projets sera évaluée sur la base d'une grille d'évaluation (attribuant un maximum de 100 points) qui prendra plus particulièrement en compte les aspects suivants :

a. Le mérite technique et commercial : (35 points) - Un minimum de 30 points est requis -

- L'existence d'un besoin
- Le caractère spécifique et distinctif de la solution proposée en regard du problème considéré et l'avantage versus les technologies existantes (veille

concurrentielle)

- Les applications industrielles potentielles
- L'acceptabilité sociale
- Le respect des contraintes liées aux normes et standards existants le cas échéant

b. Les développements requis : (20 points)

- Les étapes clés du projet détaillées dans le temps dans un plan de travail
- La faisabilité et la qualité scientifiques ainsi que la pertinence méthodologique du projet
- La faisabilité budgétaire du projet et les financements requis
- La durée des développements nécessaires avant la mise sur le marché

c. Le porteur de projet : (15 points)

- Son implication dans le projet.
- La précision de son choix quant à porter le projet vers un transfert technologique ou vers une création d'entreprise et les raisons motivant ce choix
- Son expérience de valorisation (dépôt de brevet, transfert de licence, contrat industriel, création d'entreprise...)
- Les financements obtenus par le chercheur dans le passé
- Renommée des inventeurs (prix, publications, communication à des conférences, brevets...)
- Accessibilité des compétences requises pour les développements envisagés

d. La propriété intellectuelle : (15 points)

- L'état de l'art de la propriété intellectuelle antérieure
- La paternité de l'invention et la gestion des droits de propriété

e. RS&DD : (15 points)

La réponse du projet aux 17 objectifs de développement durable de l'ONU, aux limites planétaires, ainsi que les impacts environnementaux, économiques, sociaux et/ou culturels attendus. Le dossier précise les indicateurs ou modalités d'appréciation permettant d'objectiver ces impacts à plus ou moins long terme.

5. Financement

Les projets retenus seront financés par le Fonds de maturation Normand pour une durée maximale de 36 mois.
Le financement sera effectué de façon séquentielle conditionné à l'atteinte d'objectifs déterminés (Go/ No Go fixés dans le projet déposé) conjointement avec l'équipe de recherche et Normandie Valorisation.
Le fonds est techniquement géré et opéré par Normandie Valorisation, qui est donc la structure qui contractualisera les financements.

a. Dépenses admissibles

- Toute dépense scientifique/technique, économique et/ou juridique indispensable à la maturation du projet (obtention de la preuve de concept).
- Cela inclut :
 - Salaires[2] des personnels recrutés **spécifiquement** pour le projet et dédiés à 100% au projet
 - Consommables (dont l'usage est exclusivement destiné au projet présenté)[3]
 - Transports (en relation directe avec le projet et/ou sa valorisation)
 - Sous-traitance (uniquement lorsqu'elle est pertinente et justifiée au regard du projet)
 - Accès à des plateformes (à l'exclusion des coûts d'hébergement et des frais internes des laboratoires incluant notamment la maintenance, les équipements…)

b. Les financements alloués à chaque projet lauréat seront complétés par une prise en charge par les établissements des frais internes des laboratoires (coûts salariaux ordinaires et des équipements existants et des coûts d'hébergement à hauteur de 20% du coût total du montant alloué par le fonds).

6. Procédure de sélection / d'évaluation et de suivi des projets

- La structure de gouvernance du fonds de maturation est assurée par un Conseil exécutif qui appuie ses décisions sur les recommandations du jury de maturation.
- Seuls les projets évalués favorablement par le jury sont soumis au Conseil exécutif.
- Le jury de maturation est composé d'investisseurs en capital public (nationaux et régional), d'investisseurs en capital privé, d'experts en transfert et valorisation, de Normandie Incubation et de la Région. Il et souverain dans ses évaluations.

Le traitement des dossiers s'articulera autour des étapes suivantes :

a. Étape 1 : Étude de la recevabilité du dossier

Effectuée par Normandie Valorisation à partir des critères de recevabilité présentés au paragraphe 3.
Seuls les dossiers satisfaisants les critères d'admissibilité[4] et complets, seront instruits. Si un critère n'est pas satisfait, le projet ne sera pas présenté devant le

[2] Les primes non réglementaires (performance, qualité, etc.) nécessitent une demande préalable auprès de Normandie Valorisation pour évaluation de leur prise en charge.

[3] Certains petits matériels de laboratoire (montant <1000€ HT) ne rentrent pas dans la définition de consommable. Se rapprocher de Normandie Valorisation en cas de doute.

[4] En cas de décision d'irrecevabilité, un recours est possible auprès de Normandie Valorisation.

jury tant que les éléments requis ne seront pas régularisés.

b. Étape 2 : Instruction des dossiers

Effectuée par Normandie Valorisation, l'instruction consiste essentiellement en la collecte d'informations complémentaires de manière à fournir au jury un dossier aussi complet que possible.

Dans ce contexte, le jury de maturation peut éventuellement demander la validation complémentaire de certains aspects (opportunité d'affaires, etc.) via la fourniture de données/informations additionnelles avant de fournir un avis définitif.

c. Étape 3 : Évaluation des dossiers, sélection des dossiers et déterminationdu montant du financement par le Jury de maturation

- L'évaluation des dossiers est effectuée en premier lieu sur le dossier de soumission et les résultats de l'instruction puis complétée par **l'audition** des porteurs devant le jury.
- L'audition permettra au(x) porteur(s) de projet accompagné d'un représentant de la cellule de valorisation concernée de défendre leur projet.
- La présentation orale dure 20 minutes (support informatique requis à transmettre quelques jours avant l'audition à NV) et est suivie d'une période de questions-réponses de 30 minutes.
- La recommandation de financement peut être conditionnée à la validation supplémentaire de certains aspects du dossier (PI, opportunité d'affaires …) via des études complémentaires.

d. Étape 4 : Décision du Conseil exécutif

Suite aux recommandations du jury de maturation, le conseil exécutif formuleses décisions relativement au financement des projets. Seuls les projets évalués favorablement par le jury sont soumis au Conseil exécutif. Le Conseil exécutif entérine sa décision sur les seules considérations financières, à savoir : l'état du fonds, la capacité à financer le projet dans sa totalité, sa portée en termes de valorisation.

e. Notification de la décision de financement au porteur de projet annoncedes noms des projets lauréats

L'évaluation de chaque dossier sera transmise par voie électronique à chaque porteur de dossier.

f. Étape 5 : Contractualisation

Normandie Valorisation contractualisera avec l'établissement ayant porté la candidature du projet pour le versement des fonds aux projets lauréats.

g. Étape 6 : Exécution et suivi des travaux

Le suivi individuel des projets est effectué par un membre de l'équipe de Normandie Valorisation.

Les projets financés feront l'objet d'un suivi régulier qui couvrira tant le respect du plan de travail (et des livrables intermédiaires) que le respect des ventilations budgétaires annoncées.
En cas de décalage manifeste et non discuté au préalable entre le plan annoncé et l'exécution du projet, Normandie Valorisation aura la capacité de suspendre les financements octroyés.
Les réunions de suivi de projet se feront régulièrement à minima sur une base trimestrielle.

h. Étape 7 : Évaluation à posteriori et suivi des activités de valorisation

Les établissements ayant bénéficié d'un financement du fonds devront fournir un rapport semestriel sur les activités de valorisation entreprises dans le cadre des dossiers financés.
En fin d'étape de maturation, chaque cellule de valorisation responsable d'un projet lauréat adressera au jury un document de synthèse présentant les suites et perspectives de transfert envisagées.

7. Calendrier prévisionnel

- **Les dossiers peuvent être déposés en tout temps. Les dossiers ne peuvent être déposés que par voie électronique à l'adresse suivante :** normandie-valorisation@normandie-univ.fr
 Un accusé de réception sera systématiquement adressé aux candidats.

- Ce n'est que lorsque l'instruction des dossiers est finalisée et que cette dernière a permis de s'assurer que les dossiers respectent les critères d'admissibilité de l'appelà projet que ces derniers sont soumis au jury de maturation.

- **Les dates de sélection ainsi que la date de dépôt des dossiers sont indiquées par mail aux cellules de valorisation.**

8. Informations complémentaires

nv-info@normandie-valo.fr

9. Annexe

Liste de contrôle de recevabilité (**à compléter par Normandie Valorisation**)

☐ Au moins deux personnels permanents titulaires sont engagés dans le projet.

☐ Le dossier est déposé par la cellule de valorisation de la tutelle référente.

☐ La convention de fléchage et le mandat de Normandie Valorisation sont en place.

☐ Le dossier numérique est complet, avec l'annexe financière détaillée au format Excel.

☐ La stratégie de valorisation, les voies de sortie et le plan de travail avec jalons sont détaillés.

☐ Le plan de financement complémentaire est joint lorsqu'il est nécessaire.

☐ Les dépenses demandées respectent les règles d'éligibilité, sans achat ni location d'équipements.

☐ Les impacts et enjeux RS&DD sont décrits et, lorsque possible, objectivés.